

<p><b>CODE DE CONDUITE ET DE RESPONSABILITÉS DES MEMBRES du CLUB MSM SKI ALPIN</b></p>	<p><b>CLUB MSM ALPINE SKI MEMBERS' CODE OF CONDUCT AND RESPONSIBILITIES</b></p>
<p>Le Club Mont Ste Marie offre un programme d'entraînement et de course en ski alpin de qualité exceptionnelle à ses athlètes de tous les âges et niveaux d'habileté. Les programmes alpins du Club mettent l'accent sur les athlètes. Ils sont gérés par les entraîneurs et soutenus par des parents bénévoles et une administration qui inclut une Administratrice du programme alpin, un comité alpin composé de bénévoles et présidé par le Directeur alpin, ainsi qu'un conseil d'administration, dont les membres sont aussi bénévoles. Chaque partie prenante – athlètes, entraîneurs, parents et administrateurs – a un rôle à jouer dans l'exécution des programmes. Un effort d'équipe coordonné est nécessaire pour que les programmes se déroulent de la meilleure façon possible.</p>	<p>Club Mont Ste Marie provides exceptional training and racing programs to its athletes at all age and skill levels. The Club's alpine programs are athlete-centered, coach-driven and supported by parent-volunteers and an administration including an Alpine Program Administrator, a volunteer Alpine Committee (headed by the Alpine Director) and a volunteer Board of Directors. Each stakeholder – athlete, coach, parent and administration - plays a key role in the operation of our programs. A "coordinated team effort" is required for the best possible operation of our programs.</p>
<p>Pour soutenir cet effort, le Club MSM a développé un Code de conduite pour toutes les parties qui participent au programme. Athlètes, parents, entraîneurs et administrateurs doivent tous adhérer au présent Code. Il a été conçu pour assurer un environnement d'entraînement sécuritaire et efficace, pour promouvoir les valeurs du Club et pour la protection du Club, des parties prenantes, du domaine skiable et de la communauté.</p>	<p>To support this effort, Club MSM has developed a Code of Conduct for all stakeholders participating in the program. Athletes, parents, coaches and administration must all agree to this Code of conduct. It has been developed to ensure a healthy and effective training environment, to promote the values of the Club and to safeguard the Club, all stakeholders, the ski area, and the community.</p>
<p><b>A) Responsabilités de l'athlète</b></p>	<p><b>A) Athlete Responsibilities</b></p>
<p>1. L'athlète participera et s'engagera pleinement à respecter le plan de course et d'entraînement conçu par le personnel d'entraîneurs (entraînement physique, entraînement sur neige, équipement, nutrition, repos, etc.). Avec l'encadrement et l'appui du personnel d'entraîneurs, l'athlète développera ses buts personnels pour la saison et donnera un effort de 100% afin d'atteindre ces buts.</p>	<p>1. Athletes shall participate and commit fully to the training and racing plan as designed by the coaching staff (dryland and on-snow training, equipment, diet, rest, etc.). With the guidance and assistance of the coaching staff, athletes shall develop personal goals for the season and give 100% effort to the achievement of these goals.</p>
<p>2. L'athlète communiquera avec ses entraîneurs relativement à tous les aspects du programme du Club et respectera les décisions du personnel d'entraîneurs.</p>	<p>2. Athletes shall communicate with the coaches on all aspects of the Club program and respect the decisions of the coaching staff.</p>

<p>3. L'athlète se conduira de façon à refléter une image positive de soi et du Club. L'athlète reconnaît que sa conduite sur neige et ailleurs a un impact sur le Club Mont Ste Marie et ses membres. Les athlètes du Club Mont Ste Marie s'efforceront à agir de sorte à être reconnus comme étant respectueux et courtois sur neige et ailleurs.</p>	<p>3. Athletes shall behave in a manner that will reflect positively on himself/herself and the Club program. Athletes recognize that their behaviour on and off the hill has an impact on Club Mont Ste Marie and its members. Club Mont Ste Marie athletes shall strive to be known as respectful and courteous both on and off the hill.</p>
<p>4. L'athlète démontrera une attitude courtoise, respectueuse et coopérative envers tous les entraîneurs, bénévoles, parents, officiels, employés, clients et autres athlètes, tant au Mont Ste Marie qu'aux autres domaines skiables ou autre site, lors d'entraînement, de compétition ou d'activités du Club.</p>	<p>4. Athletes shall demonstrate courteous, respectful and cooperative behaviour to all coaches, volunteers, parents, officials, employees, customers, and other athletes, whether at Mont Ste Marie, at any other ski area or any other venues, during training, competition and Club activities.</p>
<p>5. L'athlète n'utilisera, en aucun, de langage blasphématoire, intimidant, offensant ou menaçant pendant les activités du Club.</p>	<p>5. Athletes shall refrain from using profane, intimidating, abusive or threatening language at any time during Club activities.</p>
<p>6. L'athlète respectera et utilisera de façon appropriée les lieux, l'équipement et les installations de la montagne, tant au Mont Ste Marie qu'aux autres domaines skiables et sites d'entraînement. L'athlète ne participera pas à des activités inappropriées ou illégales, notamment le vol, le vandalisme ou n'endommagera pas autrement la propriété d'autrui. L'athlète ne pénétrera pas sans permission sur la propriété d'autrui, ou n'utilisera pas l'équipement de façon inappropriée ou dangereuse pour lui-même ou autrui.</p>	<p>6. Athletes shall respect and make proper use of the ski area, equipment and facilities, whether at Mont Ste Marie, at any other ski area or any other training venue. Athletes shall not engage in illegal or inappropriate behaviour such as theft, vandalizing or otherwise defacing the property of others, trespassing on private property or using equipment inappropriately or in a way that is dangerous to the athlete or to others.</p>
<p>7. L'athlète portera le manteau d'équipe et tout autre équipement tel qu'indiqué et gardera cet équipement propre et présentable.</p>	<p>7. Athletes shall wear the team jacket and other equipment as directed and will maintain that equipment in presentable condition.</p>
<p>8. L'athlète respectera le Code de conduite et de responsabilités des membres en tout temps. En ski libre, l'athlète gardera un bon contrôle et une vitesse sécuritaire de façon à ne pas effrayer ou mettre les autres skieurs en danger. L'athlète obéira aux directives affichées ou communiquées verbalement par le personnel de montagne, les patrouilleurs, entraîneurs ou officiels de course.</p>	<p>8. Athletes shall obey the Members' Code of Conduct and Responsibilities at all times. When free skiing, athletes shall always be under control and at a safe speed so as not to scare or endanger other skiers. Athletes must obey all posted mountain signs and all verbal or written instructions received from area personnel, ski patrol, coaches or race officials.</p>
<p>9. L'athlète fera preuve de respect envers autrui en gardant toujours ses skis et son équipement dans un endroit approprié.</p>	<p>9. Athletes shall demonstrate respect for others by always storing skis and other gear in an appropriate place.</p>
<p>10. L'athlète ne consommera pas, de façon illégale ou inappropriée, de l'alcool ou des médicaments sur ordonnance, et ne fera pas usage de drogues illégales ni de substances interdites visant à améliorer la performance.</p>	<p>10. Athletes shall refrain from illegally or inappropriately consuming alcohol or prescription drugs, and from using illegal drugs or banned performance-enhancing substances at all times.</p>
<p>11. L'athlète comprend et accepte que tout dommage, causé directement ou</p>	<p>11. Each athlete understands and accepts that any damage caused, directly or indirectly by</p>

indirectement par l'athlète, est la responsabilité de l'athlète, et pourrait engager la responsabilité de l'athlète envers une tierce partie pour tout préjudice physique ou monétaire découlant de tels dommages.	the athlete, is the athlete's responsibility and may render the athlete liable to any third party for any physical or financial injury occasioned by the athlete.
12. L'athlète n'exercera aucune forme d'intimidation. L'intimidation est définie comme étant tout comportement, acte, parole ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris une agression, des injures, menaces ou exclusion, dans un contexte où il y a un déséquilibre de pouvoir et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. L'intimidation de membres de la communauté du Club Mont Ste Marie par toute partie prenante, par moyens physiques, verbaux, écrits ou électroniques, est interdite et ne sera pas tolérée. Quiconque est témoin d'actes d'intimidation par toute partie prenante est tenu d'en parler aux entraîneurs ou au Directeur alpin.	12. Athletes shall not engage in any form of bullying. Bullying is defined as repeated, direct or indirect behaviour, action, words, or gesture, whether deliberate or not, that may include aggression, name-calling, threats or exclusion, in a context where there is an imbalance of power and which causes distress, injures, embarrasses, oppresses, intimidates or ostracizes. The bullying of members of the Club Mont Ste Marie community, by physical, verbal, written or electronic means, is not permitted and will not be tolerated from any stakeholder. Anyone who witnesses bullying by any stakeholder is expected to speak with the coaches, Alpine Program Administrator or Alpine Director.
13. L'athlète s'engage à respecter toute autre règle ou politique qui pourrait être développée et communiquée par l'administration du Club ou le personnel d'entraîneurs.	13. Athletes shall respect and honour any and all other rules or policies that may be developed and communicated by the Club administration or coaching staff.
<b>B) Responsabilités des parents</b>	<b>B) Parents Responsibilities</b>
1. Les parents veilleront aux meilleurs intérêts de leur enfant alors que celui-ci participe aux programmes d'entraînement et de course du Club Mont Ste Marie.	1. Parents shall look out for their child's best interests as the child participates in the Mont Ste Marie training and racing program.
2. Les parents seront conscients de leurs propres attentes face à la performance et au progrès de leur enfant, reconnaissant que les athlètes qui ressentent qu'ils ne répondent pas aux attentes de leurs parents peuvent se démotiver rapidement.	2. Parents shall be conscious of their own expectations of their child's performance and progress, realizing that athletes who feel they cannot meet their parents' expectations may quickly lose motivation.
3. En tout temps, les parents communiqueront de façon respectueuse avec les athlètes, les entraîneurs et l'administration du Club, sur tous les aspects des programmes.	3. Parents shall communicate, at all times, in a respectful manner with the athletes, coaches and administrators on all aspects of the programs.
4. Lorsque les parents ont des préoccupations majeures relativement au programme ou à l'entraînement, ceux-ci communiqueront avec l'Administratrice du programme alpin et, par la suite et au besoin, au Directeur alpin, qui sera responsable de la mise en application de tout processus de résolution.	4. In the case of serious program or coaching concerns, parents shall communicate with the Alpine Program Administrator and thereafter and if needed with the Alpine Director who will be responsible for implementing any resolution process.
5. Les parents communiqueront avec les entraîneurs ou le Directeur alpin relativement à tout besoin particulier de leur enfant ou tout changement dans la vie personnelle de	5. Parents shall communicate with coaches or the Alpine Director with respect to their child's personal needs or requirements or any issues that may affect performance and behavior.

<p>l'enfant qui pourrait avoir un impact sur la performance ou la conduite de celui-ci.</p>	
<p>6. Les parents démontreront une attitude courtoise, respectueuse et coopérative envers tout athlète, entraîneur, bénévole, parent, officiel, employé et client de tout domaine skiable et autres sites lors de toute activité d'entraînement et de compétition.</p>	<p>6. Parents shall demonstrate courteous, respectful and cooperative behavior to all athletes, coaches, volunteers, parents, officials, employees, and customers of all ski areas and other venues during training and competition.</p>
<p>7. Les parents s'acquitteront promptement de toute obligation financière envers le Club ou tout autre organisme relativement à la participation de leur enfant aux activités du Club, et à toute autre activité de course et d'entraînement.</p>	<p>7. Parents shall honour, in a timely manner, any and all financial obligations to the Club or any other organization relating to their child's participation in the Club's activities and any other training or racing activity.</p>
<p>8. Les parents n'exerceront aucune forme d'intimidation. L'intimidation est définie comme étant tout comportement, acte, parole ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris une agression, des injures, menaces ou exclusion, dans un contexte où il y a un déséquilibre de pouvoir et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. L'intimidation de membres de la communauté du Club Mont Ste Marie par toute partie prenante, par moyens physiques, verbaux, écrits ou électroniques, est interdite et ne sera pas tolérée. Quiconque est témoin d'actes d'intimidation par toute partie prenante est tenu d'en parler aux entraîneurs ou au Directeur alpin.</p>	<p>8. Parents shall not engage in bullying. Bullying is defined as repeated, direct or indirect behaviour, action, words, or gesture, whether deliberate or not, that may include aggression, name-calling, threats or exclusion, in a context where there is an imbalance of power and which causes distress, injures, embarrasses, oppresses, intimidates or ostracizes. The bullying of members of Club Mont Ste Marie community, by physical, verbal, written or electronic means, is not permitted and will not be tolerated from any stakeholder. Anyone who witnesses bullying by any stakeholder is expected to speak with the coaches, Alpine Program Administrator or Alpine Director.</p>
<p>9. Les parents s'engagent à respecter toute autre règle ou politique qui pourrait être développée et communiquée par l'administration du Club ou le personnel d'entraîneurs.</p>	<p>9. Parents shall respect and honour any and all other rules or policies that may be developed and communicated by the Club administration or coaching staff.</p>
<p>10. Les parents reconnaissent que toute course organisée par le Club MSM est dirigée par des parents bénévoles et que le Club ne peut fonctionner sans leur aide et leur soutien. Les parents s'engagent à faire du bénévolat lors d'événements de course organisée au MSM, dans la mesure de leurs possibilités, dans l'intérêt du Club MSM et de ses athlètes, afin d'assurer la sécurité et la qualité des courses. <i>Les parents reconnaissent que les frais de bénévolat remboursables ne doivent pas être interprétés comme un paiement tenant lieu de bénévolat; il s'agit plutôt d'un engagement à s'efforcer de respecter les huit (8) jours d'engagement de bénévolat attendus de chaque famille.</i></p>	<p>10. Parents acknowledge that all races hosted by Club MSM are run by parent volunteers, and that the Club cannot operate without their assistance and support. Parents undertake to volunteer their time in race events hosted at MSM to the best of their ability, in the interests of Club MSM and its athletes, to ensure the safety and quality of races. <i>Parents acknowledge that the reimbursable alpine volunteer fee is not to be construed as payment in lieu of volunteering; rather it is an undertaking to endeavour to meet the eight (8) volunteer commitment days expected of each family.</i></p>

<b>C) Responsabilités de l'entraîneur</b>	<b>C) Coach Responsibilities</b>
1. L'entraîneur guidera et entraînera les athlètes dans une séquence logique, en utilisant tous les outils de développement disponibles.	1. Coaches shall mentor and coach the athletes in a logical sequence and use all development tools available.
2. L'entraîneur s'engagera pleinement envers le programme.	2. Coaches shall fully commit to the program.
3. L'entraîneur communiquera de façon efficace avec les athlètes relativement à tous les aspects des buts personnels de ces derniers.	3. Coaches shall efficiently communicate with athletes on any and all aspects of their personal goals.
4. L'entraîneur communiquera aux parents toute information appropriée relativement à l'équipe et au développement individuel de l'athlète à l'intérieur de l'équipe.	4. Coaches shall communicate with parents on appropriate aspects of the team and individual athlete development within the team.
5. L'entraîneur représentera le meilleur intérêt de tous les athlètes.	5. Coaches shall represent the best interest of all athletes.
6. L'entraîneur servira d'exemple et agira conformément au présent Code de conduite et de responsabilités ainsi que les codes de conduite de la Fédération des entraîneurs de ski du Canada et de l'Alliance des moniteurs de ski du Canada.	6. Coaches shall set an example and adhere to this Code of Conduct and Responsibilities as well as the codes of the Canadian Ski Coaches Federation and the Canadian Ski Instructors' Alliance Code of Ethics and Principles.
7. L'entraîneur démontrera une conduite appropriée lors de toute activité du club et lorsqu'en présence d'athlètes, et s'abstiendra de toute activité illégale.	7. Coaches shall display appropriate behavior at any and all Club activities, and when in the presence of athletes, and will not engage in any illegal activities or inappropriate behaviour.
8. L'entraîneur démontrera une attitude courtoise, respectueuse et coopérative envers tout athlète, autre entraîneur, bénévole, parent, officiel, employé ou client de toute montagne ou de tout site d'entraînement ou de compétition.	8. Coaches shall demonstrate courteous, respectful and cooperative behavior to all athletes, other coaches, volunteers, parents, officials, employees, and customers of all ski areas and other venues during training and competition.
9. Lorsque les parents ont des préoccupations majeures relativement au programme ou à l'entraînement, l'entraîneur comprend que les parents communiqueront avec (ou si nécessaire, l'entraîneur devrait aviser les parents de communiquer avec) l'Administratrice du programme alpin et, par la suite et au besoin, avec le Directeur alpin, qui sera responsable de la mise en application de tout processus de résolution.	9. In the case of serious program or coaching concerns, coaches understand that parents will communicate with (or if necessary, coaches shall advise parents to communicate with) with the Alpine Program Administrator and, thereafter and if needed, with the Alpine Director who will be responsible for implementing any resolution process.
<b>D) Responsabilités de l'administration</b>	<b>D) Administration Responsibilities</b>
1. L'administration prendra les mesures appropriées pour s'assurer que le programme d'entraînement et de course soit bien défini et compris de tous.	1. The administration will take appropriate steps to ensure that the training and racing program is/are well defined and understood by all stakeholders.
2. L'administration engagera une équipe capable et respectée d'entraîneurs professionnels pour mettre en œuvre tous les programmes.	2. The administration will employ a capable and respected team of professional coaches to implement all programs.

<p>3. L'administration gèrera les affaires du Club de manière conforme à l'éthique et responsable sur le plan financier.</p>	<p>3. The administration will conduct the affairs of the Club in an ethical and financially responsible manner.</p>
<p><b>E) Mesures disciplinaires</b></p>	<p><b>E) Disciplinary Action</b></p>
<p>1. Les parties conviennent que toute infraction aux responsabilités du présent Code de conduite et de responsabilités est passible de mesure disciplinaire, telle que prévue à la présente.</p>	<p>1. All stakeholders agree that any infringement of the above responsibilities that comprise Club MSM's Members' Code of Conduct and Responsibilities is grounds for disciplinary action as detailed below.</p>
<p>2. Le Club MSM avisera l'athlète ou autre partie prenante qu'un problème existe et indiquera spécifiquement la nature du problème et quelle responsabilité du présent Code de conduite est visée par l'infraction.</p>	<p>2. Club MSM will advise the athlete or other stakeholder when there is a problem and state specifically the nature of the problem and which Code of Conduct responsibility has been violated.</p>
<p>3. Dans l'éventualité d'une infraction sérieuse ou répétée, Club MSM peut, par le biais du Directeur alpin ou de l'Administratrice du programme alpin, imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Empêcher l'athlète de compléter son entraînement pour la journée;</li> <li>b. Exiger que l'athlète ou l'autre partie remplisse une sanction du Club (par exemple des heures de bénévolat);</li> <li>c. Empêcher l'athlète de concourir ou de continuer sa course lors d'une compétition particulière;</li> <li>d. Suspension du programme;</li> <li>e. Expulsion de l'athlète du programme; ou</li> <li>f. Expulsion de la famille du Club; ou</li> <li>g. Suspension ou congédiement de l'entraîneur, le cas échéant.</li> </ul> <p>REMARQUE: En cas d'activités illégales (par exemple: le vol, le vandalisme, les agressions, etc.), en plus de l'imposition d'une sanction disciplinaire, les autorités policières locales seront contactées.</p>	<p>3. In the case of serious or repeated infractions, Club MSM, through the Alpine Director or Alpine Program Administrator, may impose one or several of the following sanctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Disallow further training for that athlete on that day;</li> <li>b. Require an athlete or other stakeholder to fulfill a Club sanction (e.g. volunteer hours);</li> <li>c. Disallow an athlete to race or continue racing on a particular race day;</li> <li>d. Suspension from the program; or,</li> <li>e. Expulsion of the athlete from the program; or</li> <li>f. Expulsion of the family from the Club; or</li> <li>g. Suspension or termination of the coach, where required and appropriate.</li> </ul> <p>NOTE: In cases of illegal activity (for example: theft, vandalism, assault, etc.), in addition to the imposition of a disciplinary sanction, local policing authorities will be contacted.</p>
<p>4. Au lieu d'une sanction, le Club MSM pourra exiger une rencontre entre l'athlète, le/les parent(s), le Directeur alpin et le/les entraîneur(s) visé(s). Le Directeur alpin présidera à la rencontre et décidera d'un plan de remédiation. Le Directeur alpin fera des rapports d'avancement périodiques aux parties visées par le plan de remédiation. Le non-respect du plan de remédiation pourrait mener aux sanctions énumérées ci-haut.</p>	<p>4. In lieu of sanction, Club MSM may direct a meeting between the athlete, parent(s), the Alpine Director, and coach(es) concerned. The Alpine Director shall act as chairman and devise a plan of remediation. The Alpine Director will make regular progress reports to all concerned stakeholders. Failure of the stakeholder to abide by the remediation plan may result in sanctions as stated above.</p>
<p>5. Une partie qui souhaite faire appel de la décision du Club pourra rencontrer un comité</p>	<p>5. A stakeholder who wishes to appeal the Club's decision will meet with an appeal</p>

d'appel choisi et nommé par le président de Club MSM.	committee selected and appointed by the President of Club MSM.
<b>Autres codes de conduite</b>	<b>Other applicable Codes of Conduct</b>
<p>Les parties prenantes sont aussi assujetties à d'autres codes de conduite, en tant qu'athlète, entraîneur ou officiel, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite et de déontologie de la Fédération des entraîneurs de ski du Canada (pour les entraîneurs);</li> <li>• Plusieurs compétitions et circuits de compétition exigent que les athlètes inscrits s'engagent à respecter un code de conduite particulier. C'est le cas notamment du Circuit Provincial Junior (CJP) lors duquel les athlètes devront signer un document s'engageant à respecter les normes de comportement à suivre (sera fourni le cas échéant);</li> <li>• Alpine Canada Alpin a adopté un Code de conduite formel pour les officiels de course</li> </ul>	<p>Stakeholders are also subject to the following relevant codes of conduct in their roles as athletes, coaches and alpine officials.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• The Canadian Ski Coaches Federation (CSCF)'s Coaching Code of Ethics and its Coach Code of Conduct Policy (for coaches);</li> <li>• Many race events require that athletes make a commitment to a code of ethical behaviour. For example, athletes who register to race in the SQA Circuit Provincial Junior (CJP) must sign a form to indicate their acceptance of the Circuit's behaviour standards (to be provided where applicable);</li> <li>• Alpine Canada Alpin has adopted a formal Officials Code of Conduct (for officials).</li> </ul>
<b>F) Annexes : Signature et Confirmation</b>	<b>F) Appendices: Signature and Confirmation</b>
<p>1. Les Annexes A, B et C font partie intégrante du présent Code :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Annexe A constitue la page de signature de l'athlète et des parents, attestant de leur engagement à l'égard des responsabilités du Code, et accusant réception du présent Code (sous forme électronique).</li> <li>- L'Annexe B constitue la page de signature des entraîneurs, attestant de leur engagement à l'égard des responsabilités du Code, et accusant réception du présent Code (sous forme électronique).</li> <li>- L'Annexe C constitue la page de signature des administrateurs du Club, attestant de leur engagement à l'égard des responsabilités du Code, et accusant réception du présent Code (sous forme électronique).</li> </ul> <p>2. Ce Code peut être signé en plusieurs parties ou copies et toutes les copies signées seront considérées comme constituant une seule et même entente.</p>	<p>1. Appendices A, B and C form an integral part of this Code.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appendix A is the signature page of the athlete and parents, confirming their commitment to the responsibilities listed in the Code, and acknowledging receipt of this Code (in electronic format).</li> <li>• Appendix B is the signature page of the coaches, confirming their commitment to the responsibilities listed in the Code, and acknowledging receipt of this Code (in electronic format).</li> <li>• Appendix C is the signature page of the administrators, confirming their commitment to the responsibilities listed in the Code, and acknowledging receipt of this Code (in electronic format).</li> </ul> <p>2. This Code may be executed in several counterparts or copies, all signed counterparts or copies taken together constituting one agreement.</p>
<p><b>3. Seules les Annexes signées doivent être soumises au Club MSM :</b></p> <p>Les athlètes et les parents remettront au Club MSM avant le début de l'entraînement sur neige, l'original de l'Annexe A dûment signée. Ils en conserveront une copie, ainsi que de l'ensemble du présent Code, qu'ils attestent avoir reçu sous forme électronique.</p>	<p><b>3. Only the executed Appendices are to be submitted to Club MSM:</b></p> <p>Athletes and parents will submit to the Club, before the first day of training on snow, the original, duly signed Appendix A. They will retain a copy, along with the rest of the Code, a copy of which they confirm having received electronically.</p>

Les entraîneurs et les administrateurs remettront au Club MSM avant le début de l'entraînement sur neige, l'original de l'Annexe B et Annexe C, respectivement, dûment signée. Ils en conserveront une copie, ainsi que de l'ensemble du présent Code, qu'ils attestent avoir reçu sous forme électronique.

Coaches and administrators will submit to the Club, before the first day of training on snow, the original, duly signed Appendix B and Appendix C, respectively. They will retain a copy, along with the rest of the Code, a copy of which they confirm having received electronically.

<p align="center"><b>ANNEXE A :</b>  <b>CONFIRMATION PAR L'ATHLÈTE ET PARENTS</b>  <b>DE LA RÉCEPTION DU CODE DE CONDUITE ET</b>  <b>DE RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU</b>  <b>CLUB MSM SKI ALPIN</b></p>	<p align="center"><b>APPENDIX A:</b>  <b>ATHLETE AND PARENTS'</b>  <b>CONFIRMATION OF RECEIPT OF CLUB MSM</b>  <b>ALPINE SKI MEMBERS CODE OF CONDUCT</b>  <b>AND RESPONSIBILITIES</b></p>
<p>Je reconnais avoir reçu, lu et compris le Code de conduite et de responsabilités du Club MSM Ski Alpin. Je m'engage à le respecter et à être lié par ses clauses.</p> <p>Cette annexe fait partie intégrante du présent Code, et représente la 8<sup>e</sup> page du Code. Seule l'Annexe signée doit être remise au Club MSM.</p>	<p>I have received, read and understand the Club MSM Alpine Ski Members' Code of Conduct and Responsibilities. I agree to be bound and abide by its contents.</p> <p>This Appendix forms an integral part of the Code, and is the 8<sup>th</sup> page of the Code. Only the signed Appendix is to be submitted to the Club.</p>
<p>Signature de l'athlète/Athlete's signature :</p> <p>Nom de l'athlète/Athlete's name:</p> <p>Date :</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Signature de la mère ou tuteur légal /Mother's or legal guardian's signature:</p> <p>Nom de la mère ou tuteur légal / Mother's or legal guardian's name:</p> <p>Date :</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Signature du père ou tuteur légal / Father's or legal guardian's signature :</p> <p>Nom du père ou du tuteur légal / Father's or legal guardian's name:</p> <p>Date :</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Note: L'original de la confirmation dûment signée sera conservé aux dossiers par le Club MSM. Les athlètes et parents en ont conservé une copie, avec l'ensemble du présent Code, qu'ils attestent avoir reçu sous forme électronique.</p>	<p>Note: The original duly signed confirmation will be kept on file by Club MSM. Athletes and Parents have retained a copy, along with the entirety of the Code, a copy of which they confirm having received electronically.</p>

<p align="center"><b>ANNEXE B :</b> <b>CONFIRMATION PAR L'ENTRAÎNEUR</b> <b>DE LA RÉCEPTION DU CODE DE CONDUITE ET</b> <b>DE RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU</b> <b>CLUB MSM SKI ALPIN</b></p>	<p align="center"><b>APPENDIX B:</b> <b>COACH'S CONFIRMATION</b> <b>OF RECEIPT OF CLUB MSM ALPINE SKI</b> <b>MEMBERS CODE OF CONDUCT AND</b> <b>RESPONSIBILITIES</b></p>
<p>Je reconnais avoir reçu, lu et compris le Code de conduite et de responsabilités du Club MSM Ski Alpin. Je m'engage à le respecter et à être lié par ses clauses.</p> <p>Cette annexe fait partie intégrante du présent Code, et représente la 9<sup>e</sup> page du Code. Seule l'Annexe doit être remise au Club MSM.</p>	<p>I have received, read and understand the Club MSM Alpine Ski Members' Code of Conduct and Responsibilities. I agree to be bound and abide by its contents.</p> <p>This Appendix forms an integral part of the Code, and is the 9<sup>th</sup> page of the Code. Only the Appendix is to be submitted to the Club.</p>
<p>Signature de l'entraîneur/Coach's signature : _____</p> <p>Nom de l'entraîneur/Coach's name: _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature de l'entraîneur/Coach's signature : _____</p> <p>Nom de l'entraîneur/Coach's name: _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature de l'entraîneur/Coach's signature : _____</p> <p>Nom de l'entraîneur/Coach's name: _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature de l'entraîneur/Coach's signature : _____</p> <p>Nom de l'entraîneur/Coach's name: _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Note: L'original de la confirmation dûment signée sera conservé aux dossiers par le Club MSM. Les entraîneurs en ont conservé une copie, avec l'ensemble du présent Code, qu'ils attestent avoir reçu sous forme électronique.</p>	<p>Note : The original duly signed confirmation will be kept on file by Club MSM. Coaches will retain a copy, along with the rest of the Code, a copy of which they confirm having received electronically.</p>

<p align="center"><b>ANNEXE C: CONFIRMATION PAR L'ADMINISTRATEUR DE LA RÉCEPTION DU CODE DE CONDUITE ET DE RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CLUB MSM SKI ALPIN</b></p>	<p align="center"><b>APPENDIX C: ADMINISTRATOR'S CONFIRMATION OF RECEIPT OF CLUB MSM ALPINE SKI MEMBERS CODE OF CONDUCT AND RESPONSIBILITIES</b></p>
<p>Je reconnais avoir reçu, lu et compris le Code de conduite et de responsabilités du Club MSM Ski Alpin. Je m'engage à le respecter et à être lié par ses clauses.</p> <p>Cette annexe fait partie intégrante du présent Code, et représente la 10<sup>e</sup> page du Code. Seule l'Annexe doit être remise au Club MSM.</p>	<p>I have received, read and I understand the Club MSM Alpine Ski Members' Code of Conduct and Responsibilities. I agree to be bound and abide by its contents.</p> <p>This Appendix forms an integral part of the Code, and is the 10<sup>th</sup> page of the Code. Only the Appendix is to be submitted to the Club.</p>
<p>Signature : _____</p> <p>Nom et position / Name and position : _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature : _____</p> <p>Nom et position / Name and position : _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature : _____</p> <p>Nom et position / Name and position : _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Signature : _____</p> <p>Nom et position / Name and position : _____</p> <p>Date : _____</p>	
<p>Note: L'original de cette confirmation dûment signée sera conservé aux dossiers par le Club MSM. Les administrateurs en ont conservé une copie, avec l'ensemble du présent Code, qu'ils attestent avoir reçu sous forme électronique.</p>	<p>Note: The original, duly signed confirmation will be kept on file by Club MSM. Administrators will retain a copy, along with the rest of the Code, a copy of which they confirm having received electronically.</p>